

Organisation des stages de formation aux Diplômes Fédéraux. Cahier des Charges

Organisation des stages

Les stages de formations fédérales de type, DIFFE, DAFFE 1°, DEFFE 1° et DEFFE 2°, sont organisés par les Comités Départementaux, les Ligues ou par la FFE.

Une demande d'agrément du stage de formation devra être déposée deux mois avant le début du stage auprès de la Direction Technique de la FFE par l'organisateur.

L'organisateur assume toute l'organisation financière du stage. La gestion financière des stages est sous la responsabilité des organisateurs à qui la FFE allouera une aide (voir barèmes en fonction du type de stage et du nombre de participants ci-dessous). Ils prendront en charge l'intégralité de leur frais (déplacement, frais d'hébergement et de bouche, photocopies, rémunération).

L'organisateur choisit le formateur avec qui il a une convention de prestation de formation. Les formateurs des stages doivent être agréés par la FFE.

L'organisateur a en charge la gestion logistique du stage, les inscriptions et pré-inscriptions, la relation avec les participants, le formateur retenu, la FFE et le jury.

Le formateur a en charge la réalisation de la formation, la correction des épreuves écrites ou orales, la gestion du jury, le suivi des participants jusqu'à l'obtention de leur diplôme sur une durée de 6 mois maximum.

La FFE homologue les stages, aide à la publicité de ces derniers par le biais du site fédéral et fournit le programme détaillé à l'organisateur ainsi que l'épreuve pour l'examen écrit au formateur.

Elle valide les corrections des épreuves réalisées par les formateurs et décerne les diplômes aux candidats qui passent les épreuves avec succès.

Demande d'agrément

Deux mois avant la date prévue, le candidat à l'organisation d'un tel stage devra faire parvenir à la DTF une proposition indiquant :

- les dates,
- le lieu (notamment les possibilités d'accueil de personnes en situation de handicap),
- le nom et qualité du (ou des) formateur(s). À défaut la DTF indiquera une liste de formateurs potentiel à l'organisateur.

Le degré de diplôme exigé pour les formateurs est le suivant :

- Stage DIFFE : DAFFE 2° degré ou DAFFE 3°
- Stage DAFFE : DAFFE 2° degré ou DAFFE 3°
- Stage DEFFE 1 : DEFFE 3°
- Stage DEFFE 2 : DEFFE 3°

Le programme détaillé du stage avec les horaires des différentes séquences est fourni à l'organisateur par le formateur. Le formateur précisera simplement sur ce document les dates, horaires et noms des différents intervenants qui aborderont les différents sujets d'apprentissage et le retournera à la DTF pour validation finale. Le formateur peut obtenir du DTF le document programme de base.

Compte rendu de stage par le formateur principal

Dans les 15 jours suivant le stage, le formateur devra faire parvenir à la DTF :

1. Un rappel des dates, lieu et durée du stage ;
2. Les remarques sur le déroulement du stage ;
3. Les coordonnées complètes des candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et courriel, club, n° de licence et nom des diplômes issus de l'animation ou du sport que certains stagiaires peuvent déjà posséder) ;
4. Les résultats chiffrés de l'épreuve pédagogique orale et de l'épreuve techniques écrites ainsi que les originaux de ces épreuves ;

Composition des jurys d'examen

Le jury est composé des personnes suivantes :

1. Le responsable formation du Comité Départemental ou de la Ligue ou à défaut leur représentant, selon le profil de l'organisateur (CDJE, Ligue, FFE).
2. Le formateur responsable du stage.
3. Un titulaire du DAFFE pour les stages DIFFE et DAFFE ou du DEFFE pour les stages DEFFE (personne identifiée en amont du stage et validée par la FFE via le DTF).
4. Si possible, un représentant du ministère des Sports ou du ministère de l'Éducation Nationale.

Le formateur proposera au jury une grille d'évaluation pour les différentes épreuves concernées. Les membres du jury signeront le PV des résultats des épreuves qui sera transmis par le formateur à la FFE.

Barèmes de l'aide fédérale apportée aux organisateurs de stages homologués.

Les organisateurs des stages devront faire la demande d'aide fédérale après le stage, à l'aide du document type FFE, en ligne sur le site fédéral. L'aide fédérale est réservée aux stages avec un minimum de 8 stagiaires ayant participé aux épreuves écrite et orale.

- **Stage DIFFE** (Diplôme d'Initiateur de la FFE)
 - *Durée* : 16 heures
 - *Droits d'inscription par stagiaire* : il est fixe et doit être compris entre 50 € et 80 €
 - *Aide à l'organisation* : 20 € par stagiaire effectuant les épreuves écrites/orales durant le stage.
- **Stage DAFFE 1°** (Diplôme d'Animateur 1°degré de la FFE)
 - *Durée* : 32 heures (hors stage pratique de 10 heures)
 - *Droits d'inscription par stagiaire* : il est fixe et doit être compris entre 100 € et 150 €.
 - *Aide à l'organisation* : 25 € par stagiaire effectuant les épreuves écrites/orales durant le stage.
- **Stage DEFFE 1°** (Entraîneur de Club)
 - *Durée* : 35 heures de stage de formation (hors stage pratique de 20 heures)
 - *Droits d'inscription par stagiaire* : il est fixe et doit être compris 150 € et 200 €.
 - *Aide à l'organisation* : 60 € par stagiaire effectuant les épreuves écrites/orales durant le stage.

- **Stage DEFFE 2°** (Entraîneur National)

- *Durée* : 70 heures réparties comme suit : 40 heures de stage de formation + module pratique de 15 heures d'analyse et d'entraînement + un module de 15 heures de cours
- *Droits d'inscription par stagiaire* : il est fixe et doit être compris 200 € et 250 €.
- *Aide à l'organisation* : 60 € par stagiaire effectuant les épreuves écrites/orales durant le stage.

La rémunération des formateurs des stages fédéraux est plafonnée. Les indemnités de déplacement sont en sus (voir art. 6.1 des tarifs fédéraux), Les repas et l'hébergement sont à la charge de l'organisateur.

- Plafond pour un stage DIFFE : 500 €
- Plafond pour un stage DAFFE : 1 000 €
- Plafond pour un stage DEFFE 1 : 1 250 €
- Plafond pour un stage DEFFE 2 : 2 500 €

Le cout d'intervention d'un formateur en présentiel ne peut dépasser 250 € pour une journée de stage.

L'intervention de chaque formateur fait l'objet d'une convention de formation avec l'organisateur. Cette convention signée par les parties est retournée au DTF de la FFE.